



Parc des Charmilles
rue des Charmilles
35510 Cesson Sévigné
Tél. : 02 99 26 13 26
Fax : 02 99 41 84 86

**PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
ANNUELLE DU 23 JANVIER 1998.**

L'an mil neuf cent quatre vingt dix huit,
Le 23 Janvier à 11h00

Au siège social,

A.J.P.
Rue des Charmilles
Parc des Charmilles
35510 CESSON SEVIGNE

Les actionnaires de la Société A.J.P. se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire.

Chaque actionnaire a été convoqué par courrier adressé le 7 Janvier 1998.

Les membres de l'Assemblée ont émargé la feuille de présence en entrant en séance, tant en leur nom qu'en qualité de mandataire.

Monsieur Jean-Paul PATARD préside la réunion en sa qualité de Président Directeur Général .

Monsieur ANGELI est appelé comme scrutateur.

Monsieur Jacques GOMBERT assume les fonctions de Secrétaire.

Monsieur Jean-Michel GARNIER, Commissaire aux Comptes de la Société, a été régulièrement convoqué.

La feuille de présence est arrêtée et certifiée exacte par le bureau ainsi constitué, qui constate que les actionnaires présents ou représentés possèdent 3494 actions sur les 3500 actions formant le capital social et ayant le droit de vote. En conséquence, l'Assemblée réunissant plus du quart du capital social est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président met à la disposition des actionnaires :

- Un exemplaire de la lettre de convocation des actionnaires.
- La copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes et les récépissés de réception.
- La feuille de présence.
- Un exemplaire des statuts de la Société.

Il dépose également les documents suivants, qui vont être soumis à l'Assemblée :

- Les comptes annuels (Bilan, compte de résultat et annexe) arrêtés au 31 Juillet 1997.
- Le rapport de gestion du Conseil d'Administration et les rapports du Commissaires aux Comptes sur l'exercice clos à cette date et les conventions visées à l'article 143 de la Loi sur les Sociétés Commerciales.
- Le texte des projets de résolutions.

Le Président fait observer que la présente Assemblée a été convoquée conformément aux prescriptions des articles 123 et suivants du Décret du 23 Mars 1967 sur les Sociétés Commerciales et déclare que les documents et renseignements visés aux articles 133 et 135 dudit Décret ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social, depuis la convocation de l'Assemblée, ainsi que la liste des actionnaires.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que la présente assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport de gestion du Directeur Général sur les opérations de l'exercice clos le 31 Juillet 1997.
- Rapport du Conseil d'administration.
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 Juillet 1997.
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article 143 de la Loi du 24 Juillet 1966.
- Approbation desdits comptes et conventions.
- Quitus aux membres du Conseil d'administration et au Commissaire aux Comptes.
- Nomination d'un commissaire aux comptes titulaire, KPMG Fiduciaire de France 2 bis rue de Villiers 92309 Levallois Perret, commissaire aux comptes inscrit près de la Compagnie Régionale de Versailles, représenté par Jean-François Merlet, pour une durée de 6 ans.
- Nomination d'un commissaire aux comptes suppléant, S2G, Mr Saulais Rue des Landelles 35135 Chantepie.
- Affectation des résultats.

Puis, il donne lecture du rapport de gestion du Conseil d'administration. Lecture est ensuite donnée des rapports du Commissaire aux Comptes.

Enfin la discussion est ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix, les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION :

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux Comptes sur l'exercice clos le 31 Juillet 1997, les approuve tels qu'ils ont été présentés, les comptes de cet exercice se soldant par un bénéfice de 106 360 F.

Elle approuve également les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

L'Assemblée Générale donne en conséquence aux membres du Conseil d'administration et au Commissaire aux Comptes, quitus de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice écoulé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Le bureau de l'Assemblée constate ensuite que pour l'approbation des conventions entrant dans le champ d'application des dispositions de l'article 143 de la Loi sur les Sociétés Commerciales, le quorum atteint par l'Assemblée est de plus du quart des actions ayant le droit de vote.

L'assemblée peut en conséquence valablement délibérer sur l'approbation de ces résolutions.

Le Président met alors aux voix la résolution suivante :

DEUXIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale approuve dans les conditions du dernier alinéa de l'article 103, 145 et 147 de la Loi sur les Sociétés Commerciales, les conventions visées par les dispositions de l'article 101, 102 et 144 et mentionnée dans le rapport spécial du Commissaire aux Comptes.

Cette résolution, soumise à un vote auquel n'ont pris part que les actionnaires non intéressés aux conventions, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de nommer un nouveau Commissaire aux Comptes titulaire, pour remplacer Monsieur GARNIER Michel demeurant 52 Rue de la Boétie Paris 8e dont le mandat vient d'expirer, par la Société KPMG Fiduciaire De France 2 Bis Rue de Villiers 92309 Levallois Perret commissaire aux comptes inscrit près de la Compagnie Régionale de Versailles représenté par Jean-François Merlet pour une durée de 6 ans.

L'Assemblée Générale a également approuvé la nomination pour 6 ans de Monsieur SAULAIS de la société S2G rue des Landelles 35135 Chantepie, comme commissaire aux comptes suppléant.

QUATRIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale, représente les termes de l'article 19 des statuts, décide d'affecter comme suit le résultat de l'exercice :

- Distribution de dividende pour un montant de : 100 000 F, avoir fiscal 50 000.
- Autres réserves : 6 360 F.

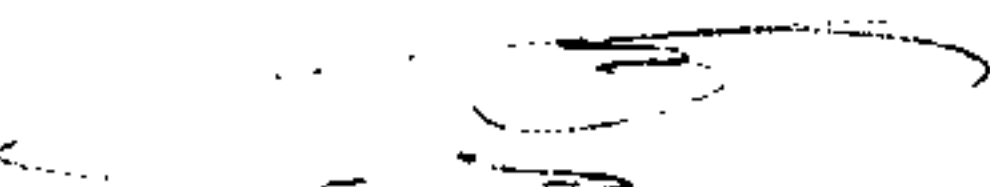
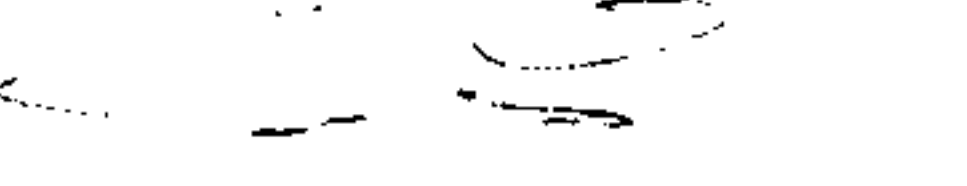
Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par les membres du bureau.

Nous vous rappelons que les distributions effectuées au cours des deux derniers exercices précédents s'élèvent à

Dividende :	31 Juillet 95 : 365 000 F - Avoir Fiscal : 182 500 F
	31 Juillet 96 : 300 000 F - Avoir Fiscal : 150 000 F


Un Scrutateur


Le Président

Le Secrétaire

Un Scrutateur

Document certifié conforme à l'original 